

## ORGANISATION DES VACANCES

PRESCOLAIRES ou 1P

20.....- 20.....

Nom et prénom de l'enfant :

Les parents et l'accueillante communiquent les dates de leurs vacances par écrit, selon les termes du règlement et ceci afin de faciliter l'organisation de chacune des parties. Dernier délai pour annoncer les vacances: 30 jours avant le début des vacances pour les parents (annonce à faire auprès de l'AMF) - 90 jours pour l'AMF. Ce document fait foi en cas de litige.

Vacances planifiées par les parents entre le 16.08.20..... et le 15.08.20.....		
	du ....	au .....
Semaine 1 - non facturée		
Semaine 2 - non facturée		
Semaine 3 - non facturée		
Semaine 4		
Semaine 5		
Semaine 6		
Semaine 7		

Date et signature des parents :

-----

Vacances par l'AMF entre le 16.08.20..... et le 15.08.20.....		
	du ....	au .....
Semaine 1		
Semaine 2		
Semaine 3		
Semaine 4		
Semaine 5		
Semaine 6		
Semaine 7		

Date et signature de l'AMF :